

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

AVIS PUBLIC (d'adoption)

Est par les présentes donné par le soussigné, responsable de l'urbanisme de la susdite municipalité ;

RÈGLEMENT # 437-27.1

Modification – Zone P-7

Que le règlement identifié ci-dessus a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et qu'il a pour objet modifier les limites de la zone P-7 en agrandissant deux zones résidentielles contiguës.

AVIS PUBLIC est en outre donné ;

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture, soit 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Que ledit règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la loi.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 21 juillet 2022

Signé :

William Gélinas
Responsable de l'urbanisme

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Articles 420 et 431 du Code municipal)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

RÈGLEMENT # 437-27.1

Modification – Zone P-7

Je, soussigné, résidant à Drummondville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant dix (10) copies aux endroits désignés par le conseil (réf. résol. # 3958.03.18) entre 12 h et 18 h, le 21 juillet 2022, soit :

- Bureau municipal & Site Web de la municipalité
- Près des kiosques postaux – domaine Hébert (rues Nathalie & Bélanger)
- Près des kiosques postaux – domaine des Bouleaux (rues Bernard & Alain)
- Près du kiosque postal – domaine du Chevreuil
- Près des boîtes aux lettres – domaine de l'Érablière
- Près des boîtes aux lettres – rue Delage
- Près des boîtes aux lettres – parc Gelase

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21^{ème} jour de juillet deux-mille-vingt-deux (2022).

Signé :

William Gélinas,
Responsable de l'urbanisme